

Cotisations

Régime de Prévoyance des Intérimaires CADRES

Accord du 16 novembre 2018 et ses avenants

ASSUJETTISSEMENT AU FORFAIT SOCIAL DE 8% ET A LA CSG / CRDS

Exercice 2025

Taux de cotisations afférents aux périodes d'emploi **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025**

Cotisations sur Tranche 1 (T1) des salaires		Part Employeur	Part Salarié
TOTAL	1,50 %	1,50 % dont 1,125 % assujetti au forfait social de 8 % et à la CSG/RDS	
Cotisations sur Tranche 2 (T2) des salaires		Part Employeur	Part Salarié
TOTAL	0,16 %	0,16 % assujetti au forfait social de 8 % et à la CSG/RDS	

T1 (= TA) : fraction de salaire inférieure ou égale au PSS,
T2 (= TB + TC) : fraction de salaire supérieure à la T1 et limitée à 8 PSS
PSS : Plafond de la Sécurité Sociale

APICIL Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 51 boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon.

KLESIA Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris.

OCIRP : Union d'Institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 17 rue de Marignan, 75008 Paris